

BAREME D'HONORAIRES

En vigueur à compter du 1er Janvier 2026

VENTE⁽¹⁾

Montant de la vente			Honoraires TTC ⁽²⁾
DE	0 €	à	29 999 €
DE	30 000 €	à	49 999 €
DE	50 000 €	à	59 999 €
DE	60 000 €	à	69 999 €
DE	70 000 €	à	79 999 €
DE	80 000 €	à	89 999 €
DE	90 000 €	à	99 999 €
DE	100 000 €	à	119 999 €
DE	120 000 €	à	149 999 €
DE	150 000 €	à	199 999 €
DE	200 000 €	à	299 999 €
DE	300 000 €	à	349 999 €
DE	350 000 €	à	399 999 €
DE	400 000 €	à	Au-delà
			5,25 %

Honoraires de location (loi ALUR)

Prestations	Zone très tendu	Zone tendu	Zone non tendu	Honoraires de gestion
Visite, dossier, bail	12€/m ²	10€/m ²	8€/m ²	7,20% TTC ⁽³⁾
Etat des lieux	3€/m ²	3€/m ²	3€/m ²	

Conformément à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (loi ALUR), les honoraires imputables au locataire sont plafonnés selon la zone géographique et la surface du logement,

En cas de délégation de mandat, le montant des honoraires applicables reste celui du mandat principal.

(1) Honoraires à la charge de l'acquéreur. (2) Calculés selon le prix de vente. (3) du montant des encaissements (loyer + charges)